



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 03 - du 15 décembre 2009 au 13 janvier 2010

Publié le 14/01/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Délégation de signature du Directeur de l'EHPAD Public « Les Balcons de Tivoli »	15/12/2009	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde	07/01/2010	p6
Arrêté	Délégation de signature à Mme LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p8
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion de l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p9
Arrêté	Délégation de signature à M. DROZ-BARTHOLET, Directeur des Constructions et du Patrimoine à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p10
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-François CAMBOURNAC, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p11
Arrêté	Délégation de signature à Mme Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et concours, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p12
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Pierre ASTOUL, Directeur des études et de la prospective, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p13
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p14
Arrêté	Délégation de signature à Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'environnement professionnel et du remplacement des enseignants à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p15
Arrêté	Délégation de signature à Mme Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p16
Arrêté	Délégation de signature à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du département de la gestion du Rectorat, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p17
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule CLAVEL, Directrice de l'Informatique, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p18
Arrêté	Délégation de signature à Mme Alexandra PUARD, Directrice de la direction des Personnels Enseignants, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p19
Arrêté	Délégation de signature à M. CLAVEL Jean, Directeur des Personnels de l'Enseignement Privé, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p20
Arrêté	Délégation de signature à Mme Geneviève MESNARD, Directrice des structures et des moyens, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p21
Arrêté	Délégation de signature est donnée à M. Patrick GUICHARD, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne	04/01/2010	p22
Arrêté	Délégation de signature est donnée à M. ANDRE MERCIER Inspecteur de l'Académie de Bordeaux,		

	Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde	04/01/2010	p24
Arrêté	Délégation de signature est donnée à Mme Sonia FRANCIUS, Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes	04/01/2010	p26
Arrêté	Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LOISEAU Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot et Garonne	04/01/2010	p28
Arrêté	Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées Atlantiques	04/01/2010	p30
Arrêté	Délégation de signature à M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p32
Arrêté	Délégation de signature à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire Générale adjointe et déléguée à l'Organisation scolaire et universitaire à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p33
Arrêté	Délégation de signature à M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p34
Arrêté	Délégation de signature à M. Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint délégué, Directeur du pôle expertises et services, à l'Académie de Bordeaux	04/01/2010	p35
Arrêté	Délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	13/01/2010	p36
Arrêté	Délégation de signature à Mme Fabienne RABAU, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim	13/01/2010	p40
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde	04/01/2010	p45
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA. Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire	04/01/2010	p73
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	04/01/2010	p76
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde par intérim	04/01/2010	p79
Décision	Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac	07/01/2010	p85

« Les Balcons de Tivoli »

E.H.P.A.D. Public

148, avenue de Tivoli

33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tél. 05 57 81 15 55

Fax 05 57 81 15 47

DÉCISION n° 2010 - 002

Portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD Public « Les Balcons de Tivoli »,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 du Centre National de Gestion nommant Mme Laurette ARGIRAKIS en qualité de Directeur Adjoint au sein de l'EHPAD Les Balcons de Tivoli situé au Bouscat,

DECIDE

Article 1 :

Madame Laurette ARGIRAKIS est affectée en qualité de Directeur Adjoint au sein de l'EHPAD Public Les Balcons de Tivoli.

Madame Laurette ARGIRAKIS est chargée des affaires financières et budgétaires de l'établissement, du suivi des recettes et de la facturation, du suivi de la section d'investissement et du plan pluriannuel d'investissement, de la gestion de la fonction achat et des fonctions logistiques, du suivi des travaux et de la maintenance.

Madame Laurette ARGIRAKIS participe également à la démarche qualité-gestion des risques, à l'élaboration et au suivi des plans de gestion de crise, ainsi qu'aux instances délibératives et consultatives de l'établissement.

Article 2 :

Madame Laurette ARGIRAKIS a compétence de façon permanente pour tous actes relevant des affaires financières et budgétaires de l'établissement, pour tous les actes entrant dans le champ de ses compétences, et tous actes d'ordonnateur, dans les limites fixées par les dispositions réglementaires.

Madame Laurette ARGIRAKIS a compétence, en cas d'absence du Directeur ou indisponibilité de toute nature, pour tous actes de gestion courante de l'établissement ainsi que tous actes d'ordonnateur.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurette ARGIRAKIS** pour tous actes, courriers, contrats et décisions entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour tous actes d'ordonnateur.

Article 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurette ARGIRAKIS** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 15 décembre 2009. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration, au Trésorier Principal du Bouscat et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait au Bouscat, le 15 décembre 2009

Le Directeur Adjoint
Signature et Paraphe

Signé

Laurette ARGIRAKIS

Le Directeur

Signé

Sylvia CAILLIET-CREPPY



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DU 7 janvier 2010

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural modifié ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;
- VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;
- VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 5 janvier 2010 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée : pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement, par :

- o M Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - o M Mikael MOUSSU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
 - o Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement,

- M Vincent HEUSSNER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire.
 - M Frank Henry Martin, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef de service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale. Délégation de signature est accordée à Monsieur Frank Henry MARTIN pour les affaires relevant de la cellule de planification, de gestion et suivi des crises et alertes

pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par

- Mme Anne-Marie GOUTEL, inspecteur principal de première classe, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services
- M Virshna HENG, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
 - M François HUDRY, inspecteur, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services
 - M Benoit LEURET, inspecteur, adjoint au chef de service de la protection économique des consommateurs,

Pour les affaires relevant du secrétariat général, par

- Mme Mady GAUTIER, attaché administratif principal, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de Gironde.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2010

Le Directeur Départemental



Yves CHARLES

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Monsieur DROZ-BARTHOLET, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Jean-François CAMBOURNAC, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et concours, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ASTOUL, Directeur des études et de la prospective, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne BLANC, Directrice de l'environnement professionnel et du remplacement des enseignants, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Mme Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du département de la gestion du Rectorat, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Paule CLAVEL, Directrice de l'Informatique, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra PUARD, Directrice de la direction des Personnels Enseignants, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à M. CLAVEL Jean, Directeur des Personnels de l'Enseignement Privé, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Mme Geneviève MESNARD, Directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 16 décembre 2008 nommant Monsieur Patrick GUICHARD Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la DORDOGNE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Patrick GUICHARD Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la DORDOGNE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUICHARD, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Madame Claude GAUDY, Secrétaire général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la DORDOGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 27 septembre 2006 nommant Monsieur André MERCIER Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la GIRONDE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. ANDRE MERCIER Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la GIRONDE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MERCIER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Madame Lucyna MOARI, Inspectrice d'Académie adjointe

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucyna MOARI, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la GIRONDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 8 octobre 2007 nommant Mme Sonia FRANCIUS Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale des LANDES ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Sonia FRANCIUS, Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale des LANDES à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectoriale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia FRANCIUS, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Mme Marie-France MEDARD, Secrétaire générale.

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des LANDES, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 04 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 18 août 2008 nommant Mme Sylvie LOISEAU Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du LOT et GARONNE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LOISEAU Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du LOT et GARONNE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOISEAU, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- M. Olivier HARMEL, Secrétaire général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du LOT et GARONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 29 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 8 octobre 2007 nommant Monsieur Philippe CARRIERE Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des PYRENEES ATLANTIQUES à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - BOURSES NATIONALES

- gestion administrative des bourses nationales d'étude du second degré de lycée pour les opérations prévues aux articles R 531-25 ; R 531-26 et R 531-27 du Code de l'éducation

6 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

7- ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

8- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARRIERE, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Madame Marie-Odile POLLET PASCHAL, Secrétaire générale.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU l'arrêté du 19 octobre 2009 portant renouvellement de Monsieur André EYSSAUTIER dans ses fonctions de Secrétaire général de l'Académie de BORDEAUX à compter du 10 octobre 2009,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

- Délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, à l'effet de signer :

1. les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et aux étudiants.
2. tous les actes administratifs relatifs à la gestion des personnels des services extérieurs autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés à l'exclusion des décisions relatives au détachement, à la mise en position hors cadre et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
3. tous les actes administratifs relatifs à la tutelle administrative confiée au Recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire Générale adjointe et déléguée à l'Organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier LE GALL, Secrétaire Général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables se rapportant à la validation des services auxiliaires et aux droits à pension.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 4 janvier 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint délégué, Directeur du pôle expertises et services, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

ARRETE DU 13 JAN. 2010

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jacques CARTIAUX,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif aux missions et attributions des directions régionales de la jeunesse, ses sports et de la cohésion sociale.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	Programme 210 « conduite et pilotage »	ensemble des actions	
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Ensemble des actions	

- 2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.
- 3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	Programme 210 « conduite et pilotage	Ensemble des actions	
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Ensemble des actions	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont toutefois réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Monsieur Jacques CARTIAUX** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jacques CARTIAUX fournira également un compte rendu d'exécution trimestriel.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégué de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX** à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne, dans les matières du sport, de la jeunesse et de la vie associative et dans les matières citées au code de la

santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 8 Délégation est aussi donnée à Monsieur CARTIAUX en tant que délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), à l'effet de signer les états d'attribution de subvention transmis pour règlement à l'agent comptable du CNDS, après avis de la commission territoriale du CNDS, ainsi que les conventions y afférentes.

ARTICLE 9 : La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

ARTICLE 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jacques CARTIAUX** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009, donnant délégation de signature à **Monsieur Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 12 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales et M. le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 JAN. 2010

Signé Le Préfet de Région


Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

ARRETE DU 13 JAN. 2010

**Portant délégation de signature
à Madame Fabienne RABAU,
directrice régionale des affaires sanitaires et sociales
d'Aquitaine, par intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **Mme Fabienne RABAU**, en qualité de directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à **Mme Fabienne RABAU**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne RABAU**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V

2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [Titres III et V] [124]	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
[Titre II masse salariale dépenses de personnel]
[124]**

I unité opérationnelle régionale:

- DRASS Aquitaine

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Madame Karine TROUVAIN - Directrice par intérim	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Monsieur Jean-Paul SEYER – Directeur par intérim	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame Colette PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame Karen BURBAN-EVAIN – Directrice par intérim	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Madame Violette MONTAMAT – Directrice par intérim	Départemental
DRASS Aquitaine	Madame Fabienne RABAU - Directrice régionale par intérim	Régional et inter départemental

- 3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à **Mme Fabienne RABAU**, Directrice Régionale des affaires sanitaires et sociales, par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Madame Fabienne RABAU** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, Mme Fabienne RABAU fournira un compte rendu d'exécution, 2 fois/an les 31 mai et 30 septembre.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Fabienne RABAU** directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne RABAU** directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 8 : La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Fabienne RABAU** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Mme la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, par intérim et M. le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 JAN. 2010

Signé Le Préfet de Région


Dominique SCHMITT

ARRETE DU 4 janvier 2010

**Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU ensemble les décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006 relatifs, d'une part, à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et, d'autre part, à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts - commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 3 modifiant les articles 43 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de Direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010 nommant M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1) Toutes décisions et actes mentionnés dans l'annexe jointe dans les domaines énumérés ci-après :

A) Administration générale

B) Exploitation des routes, sécurité et éducation routière

C) Gestion et protection du domaine public maritime, fluvial et cours d'eau non domaniaux, police de l'eau

D) Transports terrestres

E) Contrôle des distributions d'énergie électrique

F) Construction et logement

G) Urbanisme

H) Economie d'énergie

I) Ingénierie publique

J) Gens du voyage

K) Archéologie préventive

L) Maritime

M) Procédures environnementales

N) Représentation devant les tribunaux

O) Navigation aérienne.

Les décisions et actes mentionnés sont énumérés dans l'annexe jointe.

2)- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

3) Tous actes, décisions ou correspondances relevant de l'exercice des fonctions de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie d'appui territorial) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics ;
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 € ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité ;

- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400 000 €.

et à l'exclusion des attributions énoncées ci-après relevant des matières suivantes regroupées par domaines :

A) Environnement et Forêt

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés relatifs à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Agrément des gardes particuliers.

En matière de forêt :

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau :

- Programme d'action dans les zones vulnérables.

B) Associations syndicales

- Arrêtés et décisions concernant les associations syndicales autres que celles relatives à la défense de la forêt contre les incendies, sur les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération

C) Agriculture .

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ;
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 100 000 € ;
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type ;
- Schéma directeur départemental des structures agricoles ;
- Arrêtés fixant les conditions d'éligibilité aux régimes d'aides relevant de la politique agricole commune : normes locales pour les surfaces, entretien des jachères, bonnes conditions agricoles et environnementales, accès aux mesures agro-environnementales et engagements à respecter, caractère allaitant des troupeaux, plages de chargement ICHN, coefficients stabilisateurs, définition des attributaires de droits (à prime, à paiement ou à produire) ;
- Arrêtés et décisions concernant l'incinération des chaumes et pailles ;
- Organisation des plans de lutte obligatoire.

D) Aménagement foncier

- Arrêtés de renouvellement des membres de la commission départementale de l'aménagement foncier.
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières ;
- Arrêtés modificatifs des arrêtés clôturant les opérations d'aménagement foncier ;

•Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ;Arrêtés définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier ;

•Arrêtés prononçant la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement identifiés par la commission d'aménagement foncier ;

•Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures d'aménagement foncier liées aux grands ouvrages linéaires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante: « Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer, »

ARTICLE 3: En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel DUVETTE peut, au nom du préfet, donner délégation, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 4 janvier 2010

LE PREFET

Dominique SCHMITT

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p>		
<p>a) – <u>Personnel</u></p>		
<p><u>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p>		
<p>(A1 à A18)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	<p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988</p> <p>Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, -pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A 13 bis	<p>-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> <p>Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1^{er} janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).</p> <p>Détachement sans limitation de durée.</p> <p>Arrêtés préfectoraux de détachement sans limitation de durée des agents ayant exercé leur droit d'option.</p>	<p>Circulaire du 07/06/2006</p> <p>Décret du 30/12/2005</p>
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. ● Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. <p><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs</u> : (A19 à A29)</p> <p>Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93.</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986</p> <p>Décret N° 90.302 du 04/04/1990</p> <p>Arrêté du 04/04/1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21/03/1928</p> <p>Décret 65-382 du</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire"	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A28	<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur <p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. 	
A29	<p>III - <u>Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux</u> : (A29)</p> <p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p>	
	<p>IV - <u>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat</u> : (A30 et A31)</p>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
	<p>V - <u>Autres actes de gestion</u> : (A32 à A35)</p>	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	<p style="text-align: center;"><u>b) - Responsabilité Civile</u></p>	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
B – <u>EXPLOITATION DES ROUTES ET SECURITE</u>		
B1	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés	Code de la route et de l'environnement
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causée au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B10	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat, art. L.53
B11	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art.L-112-3
C – <u>GESTION ET PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u> <u>BALISAGE, POLICE de L'EAU</u>		
<u>Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'Etat	Code du domaine de l'Etat Art R53, A13, A15 à A27 CG3P, articles relatifs au DPM.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites	Décret n° 2004-309 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	29 mars 2004.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM Règlements de police s'y rapportant.	Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 et L2124-5 du CG.3P
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports	Décret n° 2004-308 du 29 avril 2004 et art. L2124-3 du CG3P
C5	Transfert de gestion et superpositions de gestion (ou d'affectation) portant sur les dépendances du DPM.	Art. R58 du code de domaine de l'Etat et art.L2123-3 à 7 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM	Art.L621-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
	<u>Établissements de signalisation maritime: balisage</u>	
C7	Autorisations de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret N°97-34 du 15 janvier 1997
C8	Convention avec les organismes ou les personnes , publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime	Décret n° 2002-835 du 2 mai 2002
	<u>Police de l'eau</u>	
C9	Décisions relatives aux demandes de déclarations et d'autorisations au titre du livre II du code de l'environnement. Conservation et entretien des cours d'eau.	Art. L210-1, L211-1 à L211-7, L214-1 à à L214-6. Art. L215-7 à L215-18, L216-1 à L216-5 du code de l'environnement.
C10	Décisions relatives à l'application de la directive ERU n°91-271 CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.	Arrêté du 22 juin 2007 et circulaire interministérielle du 8 décembre 2006.
	<u>Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau.</u>	
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C12	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieure. Interruption de la navigation et chômage partiel sur le DPF. Règlement particulier de police.	intérieure. Art. L23 du RGPNI Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par décret n° 77-330. Art.L27 du RGPNI
C13	<p style="text-align: center;"><u>Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u></p> Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'Etat.	Décret n°82-627 du 21 juillet 1983. art. R53, R58, A13, A15 à A27 du code du domaine de l'Etat..Art..L2124-6 à 2124-15 et L3113-1 à 4 du CG3P.
	<p style="text-align: center;">D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u></p> <p style="text-align: center;">a) <u>Transports ferroviaires</u></p>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	<p style="text-align: center;">b) <u>Transports routiers</u></p>	
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
	<p style="text-align: center;">c) <u>Défense</u></p>	
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	<p style="text-align: center;">d) <u>Transports guidés</u></p>	
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
	<p style="text-align: center;">E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u></p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F – CONSTRUCTION ET LOGEMENT		
a) Logement		
Primes et prêts à la construction		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
Amélioration des logements locatifs aidés		
F3	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F4	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F5	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F6	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F7	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F8	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement		
<u>Logements locatifs :</u>		
F9	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F10	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la	R.331.6 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	
F11	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F12	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F13	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F14	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F15	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F16	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
	<u>Logements en accession à la propriété</u>	
F17	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F18	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
	Convention des logements locatifs	
F19	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F20	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F21	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
	b) Organismes HLM	
F22	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F23	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F24	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCPet SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<p>G – <u>URBANISME</u> (Avant le 1^{er} octobre 2007) a) <u>Règles d'urbanisme</u></p>		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
<p>b) <u>Lotissements</u></p>		
G4	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G5	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G6	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G7	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
DECISIONS		
<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :</u>		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.T.M. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE :</u>		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.T.M. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU
c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u>		
Certificats d'urbanisme		
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
Permis de construire		
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
DECISIONS		
<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G24	<p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.DTM. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). <p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p>	R.421.33 CU
G25	<p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque le maire et le D.DTM. ont émis des avis divergents. • pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². • pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². • pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². • pour les immeubles de grande hauteur. • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). <p style="text-align: center;">Certificat de conformité</p>	R.421.42 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU
Permis de démolir		
G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.430.15.6 CU
<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>		
Déclarations de travaux et de clôtures		
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU
Autorisations d'installations et de travaux divers		
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
Autorisations d'aménager les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.		
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU R.421.1 à 7.1.
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.2. CU R.421.12 CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU R.421.8 CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux	R.443.8 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	prescrits par les décisions d'autorisation.	R. 460.4.3. CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU
		R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU
		R.421.31. CU
	Autorisations de coupe et d'abattage d'arbre	
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme
	Zone d'aménagement concerté Z.A.C	
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	<u>Autorisations spéciales de travaux(AST)</u>	
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
G 48	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	Art L 422-8 et R 423-15 du Code de l'urbanisme
	G bis – <u>URBANISME</u>	
	<u>(Depuis le 1^{er} octobre 2007)</u>	
	<p>Dans le cadre du champ de la <u>compétence du préfet</u> rappelée ci-après :</p> <p>délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales -les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur -pour les installations nucléaires de base -pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction. 	CU : R.422-2 et R 410-11

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Instruction		
G1 bis	<u>Certificat d'urbanisme :</u> demande de dossiers supplémentaires	
G2 bis	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :</u> notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3 bis	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	CU : R.423-34 à R.423-37
Décision		
G4 bis	<u>Certificat d'urbanisme :</u> Délivrance du certificat d'urbanisme <i>est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</i>	CU :R.410-11
G5 bis	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir <i>Sont exclus de la délégation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur : <ul style="list-style-type: none"> ●la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots ●la création de plus de 50 logements neufs ●la création de SHON supérieure à 1500 m². ●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G6 bis	arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8
G7 bis	certificat de permis tacite	CU : R.424-13
G8 bis	prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	CU : R.424-23
<u>Déclarations préalables :</u>		
G9 bis	décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions <i>Sont exclus de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents ou lorsque le projet porte sur la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots</i>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10 bis	arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable	CU : L.424-6 et R.424-8
G11 bis	certificat de non opposition à une déclaration préalable	CU : R.424-13
G12 bis	prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable <u>formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à</u>	CU : R.424-23

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>déclaration)</u>	
G13 bis	arrêté de vente par anticipation	CU : R.442-13-b
G14 bis	autorisation de différer les travaux de finitions	CU : R.442-13-a
G15 bis	mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement	CU : R.442-15
G16 bis	désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant	CU : R.442-16
	Conformité	
G17 bis	mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU : R.462-9
G18 bis	attestation de non contestation de la conformité	CU : R.462-10
	autres formalités	
G19 bis	avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme	CU : L.422-5 et L.422-6
G20 bis	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	CU : L 422-8 et R 423-15
	Z.A.C (Zone d'aménagement concerté)	
G21 bis	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G22 bis	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	Documents d'urbanisme (SCOT- PLU- cartes communales- ZAD et ZAP)	
G 23 bis	Porter à connaissance de l'Etat (SCOT- PLU- cartes communales)	CU.- L121-2 et R121-1
G 24-bis	Courriers divers, notifications aux élus <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mise à jour des documents d'urbanisme (servitudes) • Dans le cadre de l'instruction des zones d'aménagement différé (ZAD) et des zones agricoles protégées (ZAP) 	CU -L123-3- L126-1- L212-1 Code rural – L112-2- R111-2-1-4- R111-1-10
	H - <u>ECONOMIE D'ENERGIE</u>	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
	<u>I- INGENIERIE PUBLIQUE</u>	
II	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
I2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	Décret 2001.210 du 07/03/2001
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
I4	Conventions pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (assistance).	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
<u>J – GENS DU VOYAGE</u>		
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
<u>K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
<u>L – MARITIME</u>		
L1	<p style="text-align: center;"><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p> <p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux et d'Arcachon</u></p> <p><u>1.1. Composition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de la répartition des sièges des conseils des comités locaux entre les différentes catégories professionnelles. - Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales. - Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents. 	<p>Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée.</p> <p>Décrets n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié,</p> <p>arrêtés ministériels du 30 mars 1992 modifié, du 15 octobre 1992, du 5 novembre 1992, du 19 mars 1996 modifié.</p> <p>Circulaires ministérielles du 19 février 1996, du 17 septembre 2002 et du 20 février 2004.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L2	<p><u>1.2. Fonctionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des délibérations des conseils des comités locaux relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). - Approbation du règlement intérieur des comités locaux. - Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers des comités locaux. <p><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1. Agrément et retrait d'agrément. 2.2. Contrôle. 	<p>Lois n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992.</p> <p>Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p>
L3	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon 3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département. 3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées. 3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel. 3.6. Détermination des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché. 	<p>Décrets n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, n° 2001-426 du 11 mai 2001. Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 12 décembre 1983 modifié, du 2 juillet 1992 modifié, du 11 juin 2001.</p>
L4	<p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>Décret n ° 83-228 du 22</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3 Présidence des commissions des cultures marines</p> <p>4.4 Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation. - Retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines). - Fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées. 	<p>mars 1983 modifié.</p>
L5	<p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B - Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C. 	<p>Le code rural notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>
L6	<p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absence. 	<p>Loi du 28 mars 1928 modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L7	<p>- Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>– Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>- Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>- Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>- Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonnes, à l'exception des navires de pêche.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>- Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>- Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>7.3. Navires de plaisance</p> <p>Visa des actes d'achat et de vente, à l'étranger, des navires de plaisance, sans</p>	<p>Décret du du 24 juillet 1923 modifié .</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p>rôle d'équipage, d'une longueur hors tout inférieure à 25 mètres.</p> <p style="text-align: center;"><u>8. Epaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Epaves maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens. - Vente et concession des épaves. <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens. 	<p>Lois n° 4011 du 27 septembre 1941, n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée, n°85-662 du 03 juillet 1985 et n° 89-874 du 1er décembre 1989 modifiées.</p> <p>Décrets n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, n° 76-225 du 4 mars 1976, n° 83-1104 du 20 décembre 1983 et n°87-830 du 06 octobre 1987.</p> <p>Arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié.</p> <p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p>
L9	<p style="text-align: center;"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p> <p>Présidence des commissions nautiques locales, Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007</p>
L10	<p style="text-align: center;"><u>10. Navigation de plaisance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ; -Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ; -Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur. 	<p>Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>11. Aide sociale aux marins-pêcheurs</u>	portant attribution d'une aide sociale aux marins-pêcheurs salariés.
L11	Décision d'attribution de l'aide.	
	<u>M – PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES</u>	
M1	Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier.	
M2	Tous documents, y compris récépissés et arrêtés concernant l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire.	
M3	Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural, du code de la santé et du code minier, y compris les enquêtes préalables à une DUP.	
M4	Récépissés de déclaration au titre du décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets.	
M5	Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée au livre 1er du code de l'environnement.	
M6	Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la loi sur la publicité.	
M7	Arrêtés de dérogation « bruit ».	
	<u>N – REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>	
N1	Représentation du préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière et de l'environnement (rubrique 2-5-4 du	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O1	<p>décret n° 2002-202 du 13 février 2002 susvisé - remblais en lit majeur - article L 562-5 du code de l'environnement : violation PPRD), ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière d'expropriation, de travaux et marchés publics.</p> <p style="text-align: center;"><u>O – NAVIGATION AERIENNE</u></p> <p>Tous actes, décisions et pièces administratives prévues dans la délégation de gestion du 12 juin 2008 modifiée le 8 juin 2009.</p>	

ARRETE DU 4 janvier 2010

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA.
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la
Gironde par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 26 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et de établissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

Vu le décret du 29 avril 2009 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Mme Paule LAGRASTA Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim

Vu l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à Mme Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et relevant des programmes suivants :

- actions en faveur des familles vulnérables (programme 106)
- conduite et soutien des politiques (programme 124)
- conduite et pilotage de la politique (programme 210)
- handicap et dépendance (programme 157)
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (programme 177)
- sports (programme 219)
- jeunesse et vie associative (programme 163)
- protection maladie (programme 183)
- égalité entre les hommes et les femmes (programme 137)

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 : Seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €

ARTICLE 4 : Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de la cohésion sociale, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations.

ARTICLE 5 : L'avis du Préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable du budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 : Une copie de chaque compte-rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au Préfet.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Gironde »

ARTICLE 9 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Mme Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, est habilitée à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au trésorier payeur général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 4 janvier 2010

**Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en
matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant les articles 43 et 44 du n°2004.374 du 29 avril 2004 susvisé ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de Direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010 nommant M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions

d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des territoires et de la mer et relevant des programmes suivants :

- administration territoriale (programme 108),
- urbanisme, paysage, eau et biodiversité (programme 113),
- développement et amélioration de l'offre logement (programme 135),
- enseignement technique agricole (programme 143),
- forêt (programme 149),
- économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (programme 154),
- prévention des risques (programme 181),
- infrastructures et services de transports (programme 203),
- sécurité et affaires maritimes (programme 205),
- sécurité et circulation routières (programme 207),
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),
- conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (programme 217),
- sport (219),
- entretien des bâtiments de l'Etat (programme 309),
- navigation aérienne (programme 612),
- transports aériens (programme 614),
- compte d'affectation spécial : développement et transfert en agriculture (programme 775),
- compte d'affectation spécial: gestion du patrimoine immobilier de l'État (722),
- fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
- compte spécial : calamités agricoles (programme 902),
- compte spécial : fonds Barnier (programme 461),

ARTICLE 2- La présente délégation de signature porte sur la réception des crédits en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou service programmeur, l'affectation, l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3- La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental des territoires et de la mer est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4- seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 5- Dans la limite des crédits par action et sous-action mis à la disposition du directeur départemental des territoires et de la mer, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 6- L'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 7- Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 8- Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9- Pour les actes d'ordonnancement secondaire, des délégations de gestion préciseront les missions confiées au centre de prestations comptables mutualisées (plate-forme chorus MEEDDM MAP) de la DREAL Aquitaine et à la plate-forme Chorus de la Préfecture de Région Aquitaine.

ARTICLE 10 - En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, peut, au nom du préfet, donner délégation, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 11- La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde et par délégation"

ARTICLE 12- Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 4 janvier 2010

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde par
intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du portant nomination de Mme Paule LAGRASTA en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à Mme Paule LAGRASTA Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- Les décisions dans les matières suivantes :

- ✓ prévention et de la lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, insertion sociale des personnes handicapées, actions sociales de la politique de la ville, fonctions sociales du logement, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances,
- ✓ inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement,

- ✓ promotion et contrôle des activités physiques et sportives, développement maîtrisé des sports de nature, prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
- ✓ contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,
- ✓ animation de la politique interministérielle en faveur de la jeunesse, actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, du développement de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- ✓ développement et accompagnement de la vie associative du bénévolat et du volontariat ainsi que de la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
- ✓ droit des femmes, de la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- ✓ identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- ✓ prévention du dopage,
- ✓ planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs,
- ✓ prévention des crises et planification de sécurité nationale,
- ✓ insertion professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables,
- ✓ formation, certification et observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi que dans le champ social.

- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Paule LAGRASTA., Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

✓ Hébergement et logement

- Arrêté de tarification des C.H.R.S., des C.A.D.A., des C.P.H.,
- Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (APL) et autorisation d'agrément APL en tiers payant,
- Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire les personnes en difficulté (ALT),
- Commission de médiation (DALO) :
 - demande d'avis des maires concernés par le relogement de personnes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation,
 - désignation des demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation à un organisme bailleur,
 - proposition aux demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation d'un logement faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L 321-8 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) dès lors que le bailleur s'est engagé sur des conditions spécifiques d'attribution ou que le logement est donné à bail à un organisme public ou privé dans les conditions prévues par l'article L 321-10 CCH.
- Prévention des expulsions :
 - assignations, commandements de quitter les lieux,
 - secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.

✓ Accès aux droits

- Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales,
- Tutelle des pupilles de l'Etat, contrats de placement en vue d'adoption, secrétariat du conseil de famille,
- Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

- Décisions d'habilitation des délégués à la tutelle,
 - Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat,
 - Conventions d'attribution des postes FONJEP,
 - Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs pour la mise en œuvre des points accueil écoute jeunes,
 - Procès-verbaux des réunions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
 - Aide sociale : décisions portant attributions :
 - de l'allocation différentielle
 - de l'allocation spéciale vieillesse pour les fonctionnaires
 - Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles),
 - Rapports à la commission départementale d'aide sociale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat,
 - Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat,
 - Saisine de la Commission centrale d'aide sociale en vue de déterminer la collectivité débitrice compétente,
 - Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable,
 - Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale),
 - Recours devant la commission départementale d'aide sociale,
 - Mémoires présentés devant la Commission Centrale d'Aide Sociale,
 - Saisine du Trésorier Payeur Général pour recouvrement des indus des aides exceptionnelles de fin d'année aux anciens bénéficiaires du RMI.
-
- Mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) :
 - coordination et suivi global du dispositif : exécution de la convention d'orientation et du pacte territorial d'insertion,
 - aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) : mise en place des crédits et suivi de leur consommation ;
-
- Comité médical – commission de réforme :
 - procès verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission et correspondances afférentes,
 - demandes d'expertises médicales.
-
- Tutelle et contrôle des établissements :
 - arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements relevant du statut de la fonction publique hospitalière et la désignation du jury,
 - arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (organismes tutélaires notamment : associations et mandataires privés),
 - autorisation des services exerçant les mesures de protection et d'habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre privé,
 - arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction (FPH),
 - réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
 - mémoires présentés devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et sociale,
 - arrêtés d'autorisation ou de refus ou d'extension des équipements sociaux relevant du code de la famille et de l'aide sociale,
 - contrats annuels et pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux,

- entretien d'évaluation des directeurs d'établissement publics, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et décisions d'octroi des taux d'indemnité de fonction,
- arrêtés fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale compétente pour les personnels relevant de la FPH.

✓ Egalité des chances et lutte contre les discriminations

- Secrétariat de la COPEC (commission pour l'égalité des chances),
- Définition et suivi d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations,
- Participation au CDAD (comité départemental d'accès aux droits).

✓ Jeunesse, famille, sports et associations

- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques ou sportives (APS),
- Décision de fermeture d'un établissement d'APS,
- Injonctions concernant les personnes qui enseignent ou encadrent une APS,
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, de toute personne enseignant ou encadrant des APS dont le maintien en activité représenterait un danger pour la santé et la sécurité des pratiquants,
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'APS, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles,
- Délivrance des récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs,
- Injonction concernant les accueils collectifs de mineurs,
- Décision d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision d'interdiction ou d'interruption d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision de fermeture des locaux dans lesquels se déroulent des accueils collectifs de mineurs,
- Décision de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs,
- Conventions permettant de déroger aux règles d'encadrement dans les accueils de jeunes,
- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement,
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Convocation du CDJSVA, de ses formations spécialisées et des groupes restreints,
- Décisions d'interdiction prises après avis de la commission compétente en matière de jeunesse et de sports, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Décision d'agrément des associations au titre du volontariat associatif,
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations,
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées,
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique,
- Récépissés des déclarations d'ouverture de ball-traps.

✓ Politique de la ville

- Documents d'exécution financière du budget « politique de la ville » de l'ACSE. (mandatement...)
- Suivi technique des plans d'action et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Suivi technique des programmes spécifiques de l'ACSE (réussite éducative, ateliers santé ville, adultes –relais).
- Suivi de la gestion urbaine de proximité
- Avis technique sur les projets FEDER « Quartiers sensibles »
- Suivi technique du dispositif unique d'insertion (CUI) « politique de la ville ».

✓ Droits des femmes et égalité

- Définition du plan d'actions annuel départemental, en déclinaison du plan régional et du programme national « égalité entre les femmes et les hommes »,
- Elaboration de la programmation départementale pluriannuelle des actions (cofinancées dans le cadre du programme national 137),
- Mise en œuvre au niveau départemental des actions prévues dans ce plan d'actions, en particulier les actions spécifiques en faveur des femmes (contrat pour la mixité des emplois, CIDFF, centre d'accueil et d'écoute pour femmes victimes de violences), financées dans le cadre du programme 137.

✓ Gestion des personnels de l'Etat : décisions déconcentrées

- Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de détachement non interministériels de droit
- Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de réintégration après un détachement
- Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C)
- Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C
- Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
- Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle
- Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, temps partiel thérapeutique et cessation progressive d'activité
- Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C
- Etats liquidatifs des rémunérations accessoires
- Fiches comptables de traitement des salaires
- Décisions de gestion courante des personnels.

ARTICLE 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Paule LAGRASTA peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 4 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, et par délégation, pour le directeur départemental de la cohésion sociale ».

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE PESSAC

6, rue Georges Pompidou

33600 - PESSAC

DECISION DU 07/01/2010

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC. par décision du 07/11/2006 déclare :

ARTICLE 1 DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 7/01/2010)

Une délégation générale de signature est donnée à :

- Madame GUERIN Muriel, Contrôleur Principal

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Pessac

Philippe LE BRUMANT